



FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2017/2018

COINTRIN

Membre inscrit

NOM (en majuscule) Prénom

Rue et N° NPA et localité

Date de naissance Sexe (M ou F)

Employeur/Ecole

Représentant légal

NOM (en majuscule) Prénom

Rue et N° NPA et localité

Tél. domicile Tél. portable

E-mail Tél. prof.

Déclare s'inscrire au cours du JUDO suivant

Jour Horaire

Annuel CHF

Informations complémentaires

Abonnement GENEVE enfants :

Annuel : CHF 470.- pour un enfant
Annuel : CHF 760.- pour 2 enf. même famille (380.- par enfant)
Annuel : CHF 990.- pour 3 enf. même famille (330.- par enfant)
(ces tarifs sont valables pour les inscriptions aux mêmes dates uniquement)

**Paiement possible en 2 fois.
1^{er} acompte à l'inscription,
le solde le mois suivant**

Pour les enfants de Meyrin & Cointrin le tarif est de 350.- (subvention communale) donne également accès au cours de MMA.

Les licences d'affiliation de la Fédération Suisse de Judo (FSJ) sont obligatoires dès la ceinture jaune, selon les recommandations de la FSJ. Celle-ci est à la charge du membre. Le timbre annuel est inclus dans la cotisation.

A la signature, le membre ou son représentant légal confirme avoir pris connaissance des conditions du contrat et s'engage à régler sa cotisation comme convenu.

Lu et approuvé à Signature du membre

Date Signature du représentant légal

..... Visa du professeur

Mentions obligatoires

Shinbudo Martial Arts Academy
81, av. Louis-Casaï
1216 Cointrin

° Téléphone +41 (0)22 788 80 60 ° Fax +41 (0)22 788 80 61
Site internet : www.shinbudo.ch



CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. ACTIVITES PROPOSEES :

Le membre bénéficie des installations, de l'enseignement et des conseils dispensés par le DOJO, pour les cours choisis par le membre lors de son inscription.

2. MALADIE, ACCIDENT, MILITAIRE :

Le report de l'abonnement est possible pour les raisons suivantes:

- Maladie dépassant 2 semaines, ou accident mais uniquement sur présentation d'un certificat médical
- Service militaire, sur présentation de l'ordre de marche.

La période d'absence sera reportée à la fin du contrat et prolongera celui-ci d'autant.

3. DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est valable pour la durée de la saison en cours renouvelé automatiquement sans démission annoncée. Le contrat pourra être renouvelé contre paiement pour même durée.

Les responsables se réservent le droit d'exclure tout membre sans remboursement s'ils estiment que son comportement est nuisible au club et à ces membres ou s'il ne respecte pas les règles internes du dojo.

Aucun dédommagement ne sera accordé en cas d'annulation d'un cours indépendamment de notre volonté. Un cours de remplacement pourra être proposé par le professeur en accord avec la majorité des membres du cours concerné.

Le remboursement n'est possible qu'en cas de déménagement définitif à l'étranger ou pour cause exceptionnelle.

En cas de cessation de l'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera possible.

4. DIVERS :

Le dojo se réserve le droit de changer en tout temps, si nécessaire, de professeur ou de cours. Le planning des cours peut-être modifié sans préavis, le site internet servant de référence.

Tout changement d'adresse devra être mentionné au professeur.

Le dojo et ses professeurs se déchargent de toute responsabilité en cas de dommage et de blessure causés par ses membres, ou d'accidents survenus lors des cours.

Il incombe à chaque participant d'être assuré correctement pour la pratique des arts martiaux et sports de combat.

Le dojo décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenu au sein des locaux utilisés.